

## Projet de règlement grand-ducal

**modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 décembre 2017 déterminant : 1° les normes concernant la dotation et la qualification du personnel ; 2° les coefficients d'encadrement du groupe**

---

### Avis du Conseil d'État

(25 février 2025)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 23 janvier 2025 par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact, un texte coordonné du règlement grand-ducal que le projet sous avis tend à modifier ainsi qu'un examen de proportionnalité.

L'avis du 5 octobre 2023 de la Commission consultative prévue à l'article 387 du Code de la sécurité sociale a été communiqué au Conseil d'État en date du 27 janvier 2025.

L'avis de la Chambre des salariés a été communiqué au Conseil d'État en date du 7 février 2025.

### **Considérations générales**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis vise à modifier le règlement grand-ducal du 13 décembre 2017 déterminant : 1° les normes concernant la dotation et la qualification du personnel ; 2° les coefficients d'encadrement du groupe afin d'y intégrer l'aide-soignant en formation et trouve son fondement légal dans l'article 387*bis* du Code de la sécurité sociale.

### **Examen des articles**

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

### **Observations d'ordre légistique**

#### Préambule

Les deuxième et troisième visas relatifs aux avis des chambres professionnelles et à l'avis de la Commission consultative sont à adapter, le cas échéant, pour tenir compte des avis effectivement parvenus au

Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Article 2

Le terme « les » en trop avant les termes « les termes » est à supprimer.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 25 février 2025.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes